

**C'EST LE BON MOMENT  
POUR FAIRE DES TRAVAUX**

# Rénovez votre logement

**2015**

**PROFITEZ  
DES AIDES  
À VOTRE  
DISPOSITION**



## Crédit d'impôt (CITE)

**Jusqu'au 31 décembre 2015**

**Habitation principale de plus de deux ans**

**Matériaux, équipements respectant les critères de performance**

- Chaudières à condensation
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**30 %**

Sur vos impôts, récupérez 30 % du montant des dépenses<sup>1</sup> ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2015) de :

- 8 000 € : personne seule ;
  - 16 000 € : couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

**Travaux réalisés par une entreprise qualifiée**  
**RGE « Reconnu garant de l'environnement »**

## Crédit d'impôt

**Jusqu'au 31 décembre 2017**

**Habitation principale dans le neuf et l'ancien**

**Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées**

Liste limitative. Exemples : installation ou remplacement d'équipements sanitaires (évier et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, cabines de douche intégrales...); équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure (appareils ascenseurs verticaux, mains courantes, systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage...).

## AIDE AUX PERSONNES

**25 %**

Sur vos impôts, récupérez 25 % du montant des dépenses<sup>2</sup> ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2017) de :

- 5 000 € pour une personne seule ;
  - 10 000 € pour un couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

Vous êtes propriétaire ou locataire.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : vous êtes marié ou pacsé avec deux enfants. Avantage maximal : 2 700 €.

2. Équipements et main-d'œuvre.

# À VOTRE DISPOSITION

## TVA à taux réduit

### AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

#### Habitation principale ou secondaire de plus de deux ans

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

#### TVA à 10 % ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)

Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

5,5 %  
10 %

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.

Sur facture d'entreprise.

## Éco-prêt à taux zéro

### ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**Prêt sans intérêt d'une durée de 3 à 15 ans accordé aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique d'une résidence principale achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.**

- Isolation thermique des toitures<sup>3</sup>
- Isolation thermique des murs extérieurs<sup>3</sup>
- Isolation thermique des parois vitrées<sup>3</sup>
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

0 %

Montant du prêt de 20000 ou 30000 € selon le type d'opération envisagé, 10000 € pour l'assainissement non collectif.

Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

3. Quotité minimale de travaux à respecter.

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée  
**RGE** « Reconnu garant de l'environnement »



# Rénovez votre logement

Pour plus de confort et moins de dépenses,  
c'est le bon moment pour faire des travaux  
d'amélioration énergétique !

Profitez, cette année,  
des aides disponibles...



## LES AVANTAGES

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Crédit d'impôt d'aide aux personnes

TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)

Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées  
par les Collectivités territoriales en fonction des départements ou régions.  
Se renseigner auprès d'eux.



FEDERATION  
FRANCAISE  
DU BATIMENT



33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

[www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr)